

A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal

Le Président,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28 novembre 2013 ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 20 décembre 2007, modifié le 28 octobre 2010, le 12 juillet 2011, le 16 mai 2013 et le 10 septembre 2018 ;
- Vu la délibération du comité syndical en date du 18 octobre 2021 arrêtant les modalités de collaboration entre le SIVU et ses communes-membres pour les procédures d'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach ;
- Vu la délibération du comité syndical en date du 5 septembre 2022 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ; décision faisant suite à la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 7 juin 2022 et sa réponse en date du 26 juillet de la même année confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°4 ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 9 août 2022 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal dont les axes principaux sont :

- La correction d'erreurs matérielles ;
- Divers ajustements du règlement dans un but de simplification, d'homogénéisation des règles entre les zones du PLUi, d'adaptation aux évolutions législatives et aux nouveaux enjeux de l'aménagement du territoire ;
- L'accompagnement d'un projet d'extension agricole (écuries actives) au Sud de Schaffhouse-près-Seltz.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du 11 octobre 2022 à 8 heures au 28 octobre 2022 à 18 heures**, pour une durée de 18 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du comité syndical.

ARTICLE 4 : Monsieur Gérald CANTONNET, lieutenant-colonel retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la mairie de Schaffhouse-près-Seltz (siège du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach).

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Schaffhouse-près-Seltz et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le mardi de 10h à 11h et de 17h à 18h
- Le vendredi de 16h à 18h

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- **Le samedi 15 octobre de 9h à 12h**
- **Le mercredi 19 octobre de 16h à 19h**
- **Le vendredi 28 octobre de 15h à 18h**

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Schaffhouse-près-Seltz, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/m4plui-sivupss>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Schaffhouse-près-Seltz aux jours et aux horaires suivants :

- Le mardi 11 octobre de 16h à 19h
- Le samedi 15 octobre de 9h à 12h
- Le mercredi 19 octobre de 16h à 19h
- Le vendredi 28 octobre de 15h à 18h

- ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Schaffhouse-près-Seltz
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, au SIVU, sis 6 rue Principale 67470 SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : m4plui-sivupss@registredemat.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
 - soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/m4plui-sivupss>

ARTICLE 10 : Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7. Les autres observations pourront être consultées dans le registre papier tenu à disposition en mairie de Schaffhouse-près-Seltz.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès du SIVU, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès du SIVU, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie de Schaffhouse-près-Seltz pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée ainsi que sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal est le SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach, représenté par son Président Philippe GIRAUD et dont le siège administratif est situé au 6 rue Principale 67470 SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration intercommunale à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché au siège du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach et dans les mairies des communes membres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture et sur le site internet de l'enquête publique dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- Monsieur Gérard CANTONNET, commissaire enquêteur ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes-membres.

Fait à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, le 12/09/2022

Le Président,

Philippe GIRAUD

